

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE SAINT APOLLINAIRE
COMMUNE D'ARCEAU
21310**

**OBJET :
RACCORDEMENT PROVISoire CHANTIER RUE
DES SAVELLES**

Le Maire d'ARCEAU,

Vu :

- le code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- les articles 25 et 108 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaires approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- La demande de la Société DEBLANGEY,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération ;

A R R E T E

Article 1 : Du 21 novembre 2022 au 21 avril 2023, un ralentisseur pour le passage de câbles sera installé, en agglomération, à ARCEAU - Rue des Savelles.

Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'autorité de police compétente. Le ralentisseur devra être signalé.

Article 3 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : M. le Maire d'ARCEAU,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le Maire d'ARCEAU est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

. l'entreprise DEBLANGEY

Fait à ARCEAU,
Le 21 novembre 2022

Par délégation du Maire,



L'adjoint,
Gérard PONSOT